



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Biens et équipements communaux - Convention de mise à disposition semaine en famille 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 48. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition des équipements communaux auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou » ;

Considérant la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse (PEEJ) » ;

Considérant la gestion, l'animation et la mise en place d'actions PEEJ sur le territoire communautaire dans ce cadre ;

Considérant le besoin ponctuel pour le service Petite Enfance Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou de trouver un lieu adapté afin d'organiser la semaine en famille se déroulant durant le mois d'octobre 2024 sur le territoire ;

Considérant la possibilité d'utiliser le bien et les équipements situé à Verrines-sous-Celles ;

Considérant la nécessité de conventionner avec la commune de Celles-sur-Belle, propriétaire ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition à titre gratuit, du bien située à Verrines-sous-Celles et des équipements soit 40 tables et 250 chaises de la commune de Celles-sur-Belle pour la semaine en famille 2024, soit le samedi 19 octobre 2024.

Article 2 : La signature de la convention de mise à disposition de biens ou équipements communaux, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET